

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0268****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UNE CONDUITE DE GAZ SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186), DU 25 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 28 août 2023 de la société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de renouvellement d'une conduite de gaz sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186), du 25 septembre au 21 octobre 2023,**CONSIDÉRANT** que GRDF, sise 166, rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) est le Maître d'Ouvrage,**CONSIDÉRANT** que la société société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272) est l'entreprise chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La société STPS, sise ZI sud, CS17171 à VILLEPARISIS (77272), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement d'une conduite de gaz sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186), du 25 septembre au 21 octobre 2023,**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.**ARTICLE 3** : L'accès au chantier se fera par le Cours du Lizard. Seuls les véhicules de moins de 12t sont autorisés à circuler sur l'Allée des Bois.**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons devra être préservé et sécurisé sur toute la Grande Allée des Bois.

1/2



ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société STPS,
- Le concessionnaire GRDF
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,